

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
<u>en exercice :</u>	14
<u>présents :</u>	11
<u>votants :</u>	13

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à 19h00

le Conseil Municipal de la Commune de VILLETOUREIX
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LACHAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/12/2025.

PRESENTS : M. LACHAUD Patrick / Mme MORLION Muriel / M. DARIAS Jean Jack / M. BENEDETTI Pierre-Albert / Mme BANULS Estelle / Mme SALAHA Martine / M. ETOURNEAU Francis / Mme DUPUY Christine / Mme PAULIN Stella / Mme ARRAMI-MOINARD Paulette / M. BERARDI Eric.

ABSENTS EXCUSES : M. DUPUY Guy pouvoir à M. BENEDETTI Pierre-Albert / M. DUMAS Yann pouvoir à M. ETOURNEAU Francis / Mme GLAIZE Christine.
ABSENT : /

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme DUPUY Christine a été nommée secrétaire de séance.
Lecture et approbation du procès verbal de la séance du 05/12/2025.

DELIBERATION 2025- 82 // 7.10 : SINISTRE PASSERELLE « AUX BORDS DE DRONNE » ENCAISSEMENT CHEQUE :

Monsieur Le Maire expose :

Vu le sinistre survenu le 20 janvier 2025 sur une passerelle située « Aux Bords de Dronne » lors de l'abattage des arbres par l'entreprise « O Cœur du Bois » mandatée par la Commune ;

Vu la déclaration de sinistre auprès de notre assurance GROUPAMA Centre Atlantique ;

Vu le rapport d'expertise réalisé par le cabinet ATLANTECC en date du 21 juillet 2025 ;

Vu le devis de l'entreprise SASU LACOMBE MENUISERIE pour un montant de 11 780,00 € H.T soit 14 136,00 € T.T.C. ;

Vu le remboursement de GAN ASSURANCES d'un montant de 13 136,00 €

CONSIDERANT qu'il reste à la charge de l'entreprise « O Cœur du Bois » 1 000,00 € correspondant à sa franchise contractuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** M. Le Maire à encaisser le règlement de l'entreprise « O Cœur du Bois » soit 1 000,00 € correspondant à sa franchise contractuelle et à signer tous les documents nécessaires.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

COPIE CONFORME,
En Mairie le 15 décembre 2025
Le Maire, Patrick LACHAUD

La secrétaire de séance
Mme DUPUY Christine



Certifié exécutoire :
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le 16/12/2025
Et de la publication, le 16/12/2025
Le Maire Patrick LACHAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet 33063 Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>